

Université Mohammed Seddik BENYAHIA Jijel

Faculté des Sciences et de la Technologie

Département d'Architecture



Master 1 architecture

Intitulé de la matière: INITIATION AUX DETAILS ET CORPS D'ETAT SECONDAIRES (CES)

Année Universitaire: 2020/2021

Cours n°03:

DETAILS ET CORPS D'ETAT SECONDAIRES

LA REGLEMENTATION TECHNIQUE DU BATIMENT EN ALGERIE

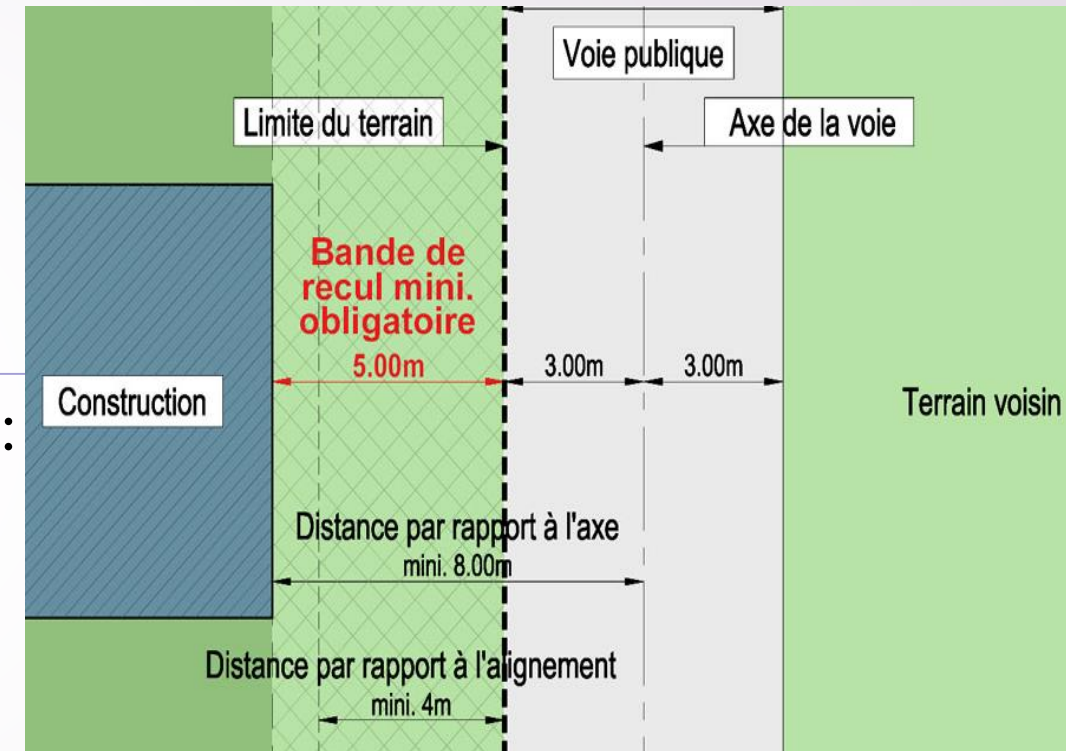
Par Mme Djenette LAOUAR

1. INTRODUCTION

Les règlements de construction sont les documents établis par un organe officiel (administration ou autorité responsable).

Ils contiennent les dispositions visant à assurer:

- Les exigences de sécurité,
- De stabilité,
- D'hygiène, et
- Le niveau du confort compatibles avec les exigences sociales et de l'environnement, pendant la construction et pendant toute la durée de service du bâtiment.



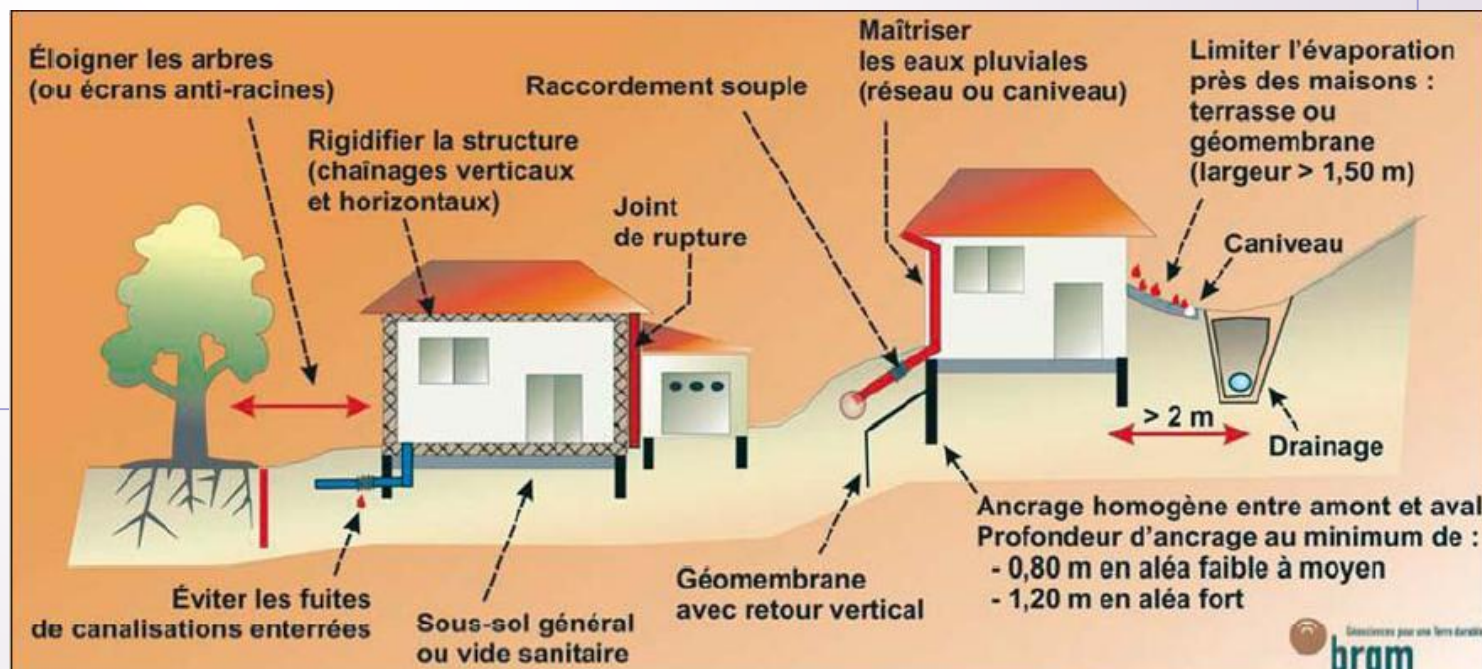
1. INTRODUCTION

De même, on définit les normes comme étant des documents définissant surtout:

- Les propriétés essentielles des matériaux,
- Des composants et des produits constituent les bâtiments,

Ainsi que;

- Leurs dimensions,
- Leurs caractéristiques et
- Leurs performances.



2 - SCHEMA GENERAL DE LA STRUCTURE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DU BATIMENT

D'une manière générale on peut dire qu'un système de documents réglementaires couvrant le domaine de la construction sur le plan technique doit fournir des réponses aux deux questions principales suivantes :

- Quel doit être le produit final (bâtiment à usage donné), c'est à dire à quelles exigences doit-il satisfaire ?
- Comment satisfaire aux exigences qui sont formulées vis à vis des bâtiments destinés à un usage donné ?

2 - SCHEMA GENERAL DE LA STRUCTURE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DU BATIMENT

Etant donné que **la réponse à la première question** doit prendre en considération les conditions socio-économiques, et qu'elle est en grande partie fondée sur des décisions politiques, les documents correspondant sont dits « **d'ordre supérieur** ».

Ils ont un caractère législatif et sont promulgués par les hautes autorités de l'Etat.

Quant à **la réponse à la deuxième question**, elle est fournie par des documents ayant un caractère technique.

Ils sont d'un **ordre inférieur** par rapport aux documents précédents, et ils sont en général élaborés par les institutions ou organismes chargés de la normalisation et de la réglementation technique, en coopération avec les entités professionnelles.

2 - SCHEMA GENERAL DE LA STRUCTURE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DU BATIMENT

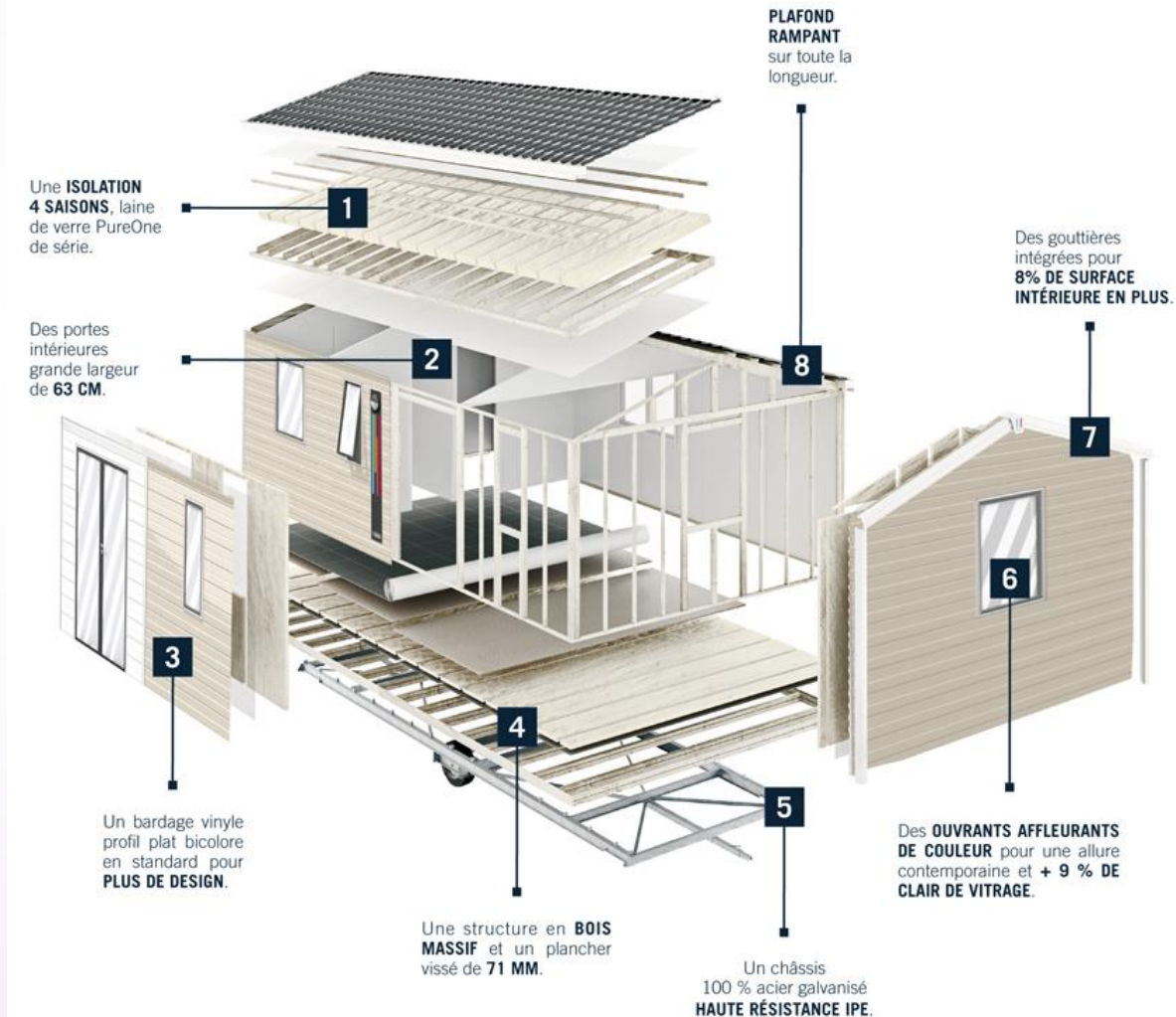
Les documents de caractère technique exigent une subdivision qui correspond aux deux phases principales du processus de construction, à savoir :

1. Celle de conception et d'étude d'un ouvrage,
2. Et celle de réalisation d'un ouvrage.



2 - SCHEMA GENERAL DE LA STRUCTURE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DU BATIMENT

3- Les caractéristiques et les qualités des matériaux, produits et composants à employer.



3. COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA COMMISSION TECHNIQUE PERMANENTE

La commission technique permanente 'CTP' comprend en outre, les représentants des différentes professions qui interviennent dans l'industrie de la construction et des opérateurs, ainsi que les spécialistes qu'elle juge utile pour l'accompagner dans ses travaux.

4. PROCESSUS D'ELABORATION DE LA REGLEMENTATION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION

1. Elaboration des avant-projets de DTR

Les autorités concernées désignent directement, ou après avoir consulté ou informé la commission technique permanente CTP, les organismes pilotes chargés d'élaborer des avant-projets de règlements (centre de recherche ou organisme technique spécialisé).

Ces avant-projets sont élaborés dans une première phase sur la base d'étude préliminaire, essentiellement bibliographique. Cette étude prend en compte les différents supports réglementaires existants en la matière. Après une longue réflexion et évaluation des différents paramètres, un avant-projet est établi.

4. PROCESSUS D'ELABORATION DE LA REGLEMENTATION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION

L'avant-projet est par la suite examiné par un Groupe de Travail Spécialisé (GTS).
Pour amendement, enrichissement, et adoption.

4. PROCESSUS D'ELABORATION DE LA REGLEMENTATION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION

Le GTS a pour rôle essentiel d'examiner et d'enrichir l'avant-projet de règlement ainsi que d'approuver formellement le projet à soumettre à la validation de la CTP.

En ce qui concerne le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, Toute nouvelle édition d'un Document Technique Réglementaire fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des structures sous tutelle, et, une formation spécifique au DTR est organisée par l'organisme pilote ayant élaboré l'avant projet du DTR, à la demande des différents utilisateurs (Maîtres d'Ouvrages, BET, Organismes de Contrôle Technique Entreprise de réalisation,...).

4. PROCESSUS D'ELABORATION DE LA REGLEMENTATION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION

Dans le domaine du bâtiment, le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme confie l'élaboration des avant-projets de DTR aux deux centres de recherches sous sa tutelle, à savoir :

Le Centre National de Recherche Appliquée en Génie Parasismique – CGS ([Lien vers le site Web du CGS](#))

Le centre d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment – CNERIB ([Lien vers le site Web du CNERIB](#))